

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE BUREAU PREPARATOIRE

Lundi 24 octobre 2022 à 18 heures

Le Bureau préparatoire du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM) s'est réuni le lundi 24 octobre 2022 à 18 heures dans les locaux du Syndicat mixte du SCoTAM, situés au 8^{ème} étage du 48 Place Mazelle à Metz sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat Mixte du SCoTAM. Il s'est tenu sur la convocation qui a été adressée le 14 octobre 2022 par Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte.

Etaient présents, absents et excusés :

Prénom - Nom	Fonction	EPCI	Présents physiquement	Absents excusés
Henri HASSER	Président	Eurométropole de Metz	X	
Lionel FOURNIER	1 ^{er} VP	CC du Pays Orne Moselle		X
Julien FREYBURGER	2 ^{ème} VP	CC Rives de Moselle	X	
Philippe SCHUTZ	3 ^{ème} VP	CC Houve - Pays Boulageois	X	
Denis BLOUET	4 ^{ème} VP	CC Mad & Moselle	X	
André HOUPERT	5 ^{ème} VP	CC Haut Chemin - Pays de Pange	X	
Brigitte TORLOTING	6 ^{ème} VP	CC du Sud Messin	X	
Béatrice AGAMENNONE	Membre	Eurométropole de Metz	M. CARPENTIER	X
Manuel BROCARD	Membre	Eurométropole de Metz	X	
Erfane CHOUIKHA	Membre	Eurométropole de Metz		X
Laurent DAP	Membre	Eurométropole de Metz		X
Marilyne WEBERT	Membre	Eurométropole de Metz		X

Assistaient également à la réunion :

AGURAM :

- Emmanuel VIAU, Chargé de mission SCoT au Pôle Stratégies territoriales,
- Fabienne VIGNERON, Chef de projet économie.

Cabinet Bérénice (agence spécialisée en urbanisme commercial) :

- Pierre-Jean LEMONNIER, Membre du Cabinet.

Syndicat mixte du SCoTAM :

- Emmanuel AMI, Chargé de mission Urbanisme, Habitat et Mobilité,
- Kamel BAHRI, Chargé de gestion administrative et financière,
- Béatrice GILET, Directrice Générale des Services,
- Marie MULLER, Chargée de mission Paysage et Environnement.

Monsieur HASSER ouvre la séance à 18 heures et informe que Monsieur CARPENTIER remplace Madame AGAMENNONE absente excusée.

Monsieur HASSER présente l'ordre du jour de la réunion de Bureau :

Examen des points soumis à délibération du Comité syndical du mardi 8 novembre 2022 à 18 heures :

- Point 1 : Installation de Messieurs HEISER et NOBILE pour la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle
- Point 2 : Installation de Messieurs PATRIGNANI et MAUER pour la Communauté de Communes Rives de Moselle
- Point 3 : Adoption du procès-verbal de la réunion de Comité syndical du 1^{er} juin 2022
- Point 4 : Communication des décisions prises par le Président
- Point 5 : Communication des décisions prises par le Président en matière d'urbanisme

Points d'informations :

- Agenda :
 - Mardi 8 novembre 2022 à 18h : Comité syndical
 - Mardi 6 décembre 2022 à 18h : Bureau préparatoire (précédé d'un Bureau délibérant à 17h)
 - Jeudi 15 décembre 2022 à 18h : Comité syndical
 - Fin janvier : Bureau préparatoire
 - Début février : Comité syndical
- Actualités :
 - Évolutions juridiques administratives
 - Nouveau site internet du Syndicat mixte
 - Evènements organisés par le Syndicat mixte
 - Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC)

Monsieur HASSER propose de débiter la séance par la présentation du Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC).

Présentation du DAAC par Monsieur LEMONNIER du Cabinet Bérénice.

BÉRÉNICE

AURAY
AGENCE D'URBANISME
D'AGGLOMÉRATIONS DE MOSELLE

BUREAU DU DAAC

24 octobre 2022



B

SOMMAIRE

1	Retour sur la démarche	3
2	Le document amendé	9
3	Les localisations à débattre	17
4	La suite de la démarche	21

B Bureau du DAAC | Octobre 2022 | 2

1 RETOUR SUR LA DEMARCHE



Bureau – 24 octobre 2022

LE DOCUMENT D'AMÉNAGEMENT ARTISANAL ET COMMERCIAL

Quels objectifs ?

Déterminer les conditions d'implantation des équipements commerciaux*

Définir les localisations des secteurs d'implantation périphérique et des centralités urbaines

Quel contenu ?

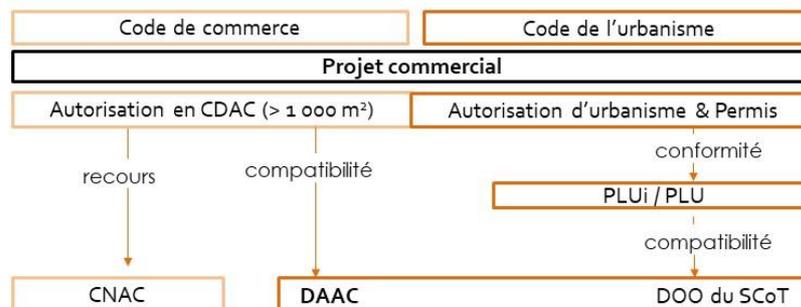
Comprend, comme le DOO, des orientations et des objectifs, qui se traduisent dans un rapport de compatibilité avec les documents d'urbanisme et les AEC.

Qu'est ce c'est ?

= partie du Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoT

= opposable aux documents d'urbanisme et aux autorisations d'exploitation commerciale

Quels effets juridiques sur les projets commerciaux ?



B Bureau du DAAC | Octobre 2022 | 4

ARTICULATION DU DOO ET DU DAAC DU SCOTAM

Le SCoTAM II approuvé en 2021 est un SCoT dit « Alur ». Il n'intègre pas les évolutions de forme et contenus de la loi Élan et des ses ordonnances (SCoT « modernisé »), ni certains aspects de la loi Climat & résiliences (SCoT « climatisé »).

Pour sa révision (2017-2021), le SCoTAM avait la possibilité de ne pas faire de DAAC, le contenu du DOO devant fixer des orientations pour localiser les équipements commerciaux « majeurs » et définir des conditions d'implantations.

Note : Le DAC et les ZACOM qui figuraient dans le SCoTAM I (2014) ont disparu depuis la loi ALUR. La loi PINEL a introduit le A d'artisanal.



B Bureau du DAAC | Octobre 2022 | 5

UNE DEMARCHE PARTENARIALE

1 séminaire de partage d'une culture commune, février 2021

2 ateliers en juin 2021 pour définir les typologies d'orientations et la manière de définir les secteurs d'implantations,

+

7 rencontres avec les intercommunalités pour restituer les résultats des travaux 2021 et présenter la suite de la démarche,

+

Diffusion des supports de travail : une transmission à chaque intercommunalité des orientations & de l'atlas des localisations.

3 mois de travail pour chaque intercommunalité pour nous faire un retour. Des retours en parallèle de la CCI/CMA et de l'Etat.

+

2 mois pour chaque intercommunalité pour valider et ajuster les conditions et secteurs d'implantation.

B Bureau du DAAC | Octobre 2022 | 6

Octobre 2022

En bilan : document de synthèse issu du travail partenarial et itératif intégrant les remontées de chaque intercommunalité

+

Ajustement des périmètres

LES RETOURS DES INTERCOMMUNALITÉS : TABLEAU BILAN

Intercommunalité	Orientations : modifications demandées	Orientations : ajouts proposés
Rives de Moselle	Introduire la notion de proximité avec le centre-ville de Metz	Introduire un focus sur les producteurs locaux et les circuits courts
Pays Orne Moselle	Pas de remarques	Pas de remarques
Haut Chemin Pays de Pange	Pas de remarques	Favoriser et mettre en valeur les circuits courts
Houve Pays Boulageois	S'assurer que le document empêchera l'implantation de moyennes ou grandes surfaces dans le diffus (bordure de rond point)	Intégrer des orientations ou préconisations sur les Drives, Dark Stores, distributeurs de marchandise en libre-service
Sud Messin	Besoin d'être assuré que certaines typologies d'activités pourront être développées,	Pas de remarques
Eurométropole de Metz	Modifier les parties 2 et 3 du document Préciser certaines définitions relatives aux centralités, aux friches et à l'artisanat, Justifier plus fortement le document (méthode d'identification des localisations et délimitation des périmètres)	Pas de remarques
Mad & Moselle	Risque sur la limitation des moins de 300 m ² en périphérie, Risque sur la limitation de l'équipement de la personne en périphérie,	Pas de remarques

En bilan : des ajustements à réaliser mais un consensus sur les grands objectifs et les grandes orientations du document.

B Bureau du DAAC | Octobre 2022 | 7

UNE APPROCHE VALIDÉE, POUR LES FUTURES IMPLANTATIONS COMMERCIALES

1 - EST-ON EN CENTRALITÉ ?

OUI

Le DAAC prévoit un **niveau d'exigence adapté pour encourager l'implantation de commerces**

NON

2 - EST-ON EN SECTEUR DE PÉRIPHÉRIE ?

NON

Hors localisations, le DAAC prévoit des **règles très contraignantes pour limiter le commerce**

OUI

3 - EST-ON SUR UNE FRICHE ?

OUI

Sur une friche stratégique, le DAAC prévoit des **règles adaptées pour permettre la requalification des friches**

NON

Le DAAC prévoit des **règles contraignantes**

B Bureau du DAAC | Octobre 2022 | 8

2 LE DOCUMENT AMENDÉ

B Bureau du DAAC | Octobre 2022 | 9

CONDITIONS D'IMPLANTATIONS SUR LES CENTRALITÉS

Grand thème : Favoriser la dynamisation de toutes les centralités du territoire

Lieux ciblés : concerne l'ensemble des **secteurs de centralités** du territoire et les **projets urbains mixtes** pilotés par la collectivité

Justification : Compte tenu des enjeux de maintien et de dynamisation de l'ensemble des centralités et des difficultés qui peuvent être rencontrées pour y implanter des projets, le DAAC prévoit :

- 1 En matière de formats : les localisations de centralité ont vocation à accueillir **tous les types de formats**.
- 2 En matière de secteurs d'activités : les localisations en centralité ont vocation à accueillir **tous les types de secteurs d'activités**, sous réserve que la nouvelle offre commerciale soit complémentaire de l'existant.
- 3 En matière d'extensions commerciales : le DAAC ne fixe **pas de conditions spécifiques en matière d'extensions** de commerces.
- 4 En matière d'exigence environnementale et de qualité d'insertion urbaine et paysagère : le DAAC renvoie aux **orientations du DOO en matière de qualité** des projets commerciaux.

Question : faut-il spécifier des centralités de quartier avec des conditions d'implantation spécifiques ?

B Bureau du DAAC | Octobre 2022 | 10

CONDITIONS D'IMPLANTATIONS SUR LES CENTRALITÉS

Justification : Afin de permettre le développement adapté de commerces dans les projets urbains mixtes, pour répondre aux besoins des nouveaux habitants et aux enjeux d'animation des nouveaux quartiers, le DAAC prévoit :

Les **projets urbains mixtes** qui ne sont aujourd'hui pas définis comme des centralités mais proposeront une mixité d'activités et notamment une offre de logements, **sont considérés comme des centralités.**

- 5** Pour ces projets urbains, le DAAC stipule que :
- dans le cas d'une opération mixte intégrant un **apport d'habitants et/ou d'emplois suffisants**, une programmation commerciale dédiée peut être envisagée, dans des formes et des formats compacts et économes en foncier,
 - Cette programmation doit faire l'objet d'une **étude de potentiel et d'une définition des surfaces nécessaires** permettant de répondre aux besoins, sans surcalibrer les m² de surface de vente nécessaires, dans une logique de complémentarité avec l'offre déjà existante.



Programmation du quartier Lizé - Reconversion de caserne - Montigny-lès-Metz

Le Bureau souligne l'importance des centralités de quartier dans la vie quotidienne des habitants. Considérant les caractéristiques de ces centralités par rapport aux centralités urbaines, il demande à Bérénice-AGURAM d'établir quelques propositions d'implantation spécifiques pour ces centralités de quartier.

Le Bureau indique qu'il est en effet pertinent d'anticiper les évolutions sous forme mixte et compacte. Cela doit à la fois permettre de répondre aux différents enjeux de la loi Climat et Résilience, de maîtriser les mètres carrés de foncier artificialisés et de décliner l'objectif du DAAC quant à la limitation des mètres carrés commerciaux produits sur le territoire.

Ces potentiels futurs projets mixtes pourront ainsi venir compléter les 42 centralités commerciales actuellement identifiées sur le territoire du SCoTAM. Certaines d'entre-elles accueillent des projets de commerces alimentaires structurants jouant le rôle de locomotive pour d'autres commerces qui leur sont complémentaires. C'est important car l'objectif est bien de créer de la mixité en centralité.

Le DAAC a notamment vocation à redynamiser les centralités, dans une approche stratégique. Il s'articule ainsi avec les Opérations de Revitalisation de Territoires (ORT) et les opérations cœurs de ville qui concourent également à cet objectif de manière plus opérationnelle.

La mutualisation des services support associés aux diverses activités (ex : gestion des déchets, parking, etc.) est également à encourager dans le cadre de ces démarches.

CONDITIONS D'IMPLANTATIONS SUR LES SECTEURS DE PÉRIPHÉRIE

Grand thème : Canaliser l'offre de périphérie d'un territoire multipolaire

Lieux ciblés : concerne l'ensemble des secteurs de périphérie du territoire identifiés dans l'Atlas

- 1 *Compte tenu des enjeux de maintien et de développement du commerce dans les centralités du territoire*
Tout projet d'équipement commercial (création ou extension) devra **éviter d'implanter des activités qui pourraient le faire dans la centralité de la commune, des communes voisines ou dans le centre-ville de Metz**. En cas contraire, le porteur de projet devra justifier de l'impossibilité pour les activités de s'implanter dans ces centralités.
- 2 *Compte tenu des enjeux de revitalisation des centralités et les difficultés rencontrées par les galeries marchandes déjà existantes*
Le DAAC **interdit toute nouvelle galerie marchande ou nouveau centre-commercial**
- 3 *Afin de permettre une hausse qualitative de l'offre commerciale, dans la continuité des objectifs du DOO*
Tout projet commercial doit respecter **a minima les orientations énoncées dans le DOO en matière qualitative** (cible 10.5 et 10.6 du DOO)

B Bureau du DAAC | Octobre 2022 | 12

CONDITIONS D'IMPLANTATIONS SUR LES SECTEURS DE PÉRIPHÉRIE

Grand thème : Canaliser l'offre de périphérie d'un territoire multipolaire

Lieux ciblés : concerne l'ensemble des secteurs de périphérie du territoire identifiés dans l'Atlas

- 4 *Afin de favoriser le développement des surfaces alimentaires dans les centralités du territoire*
Les **extensions des surfaces alimentaires** sont limitées à :
 - **30 % de la surface initiale** sur la durée du DAAC pour les **commerces de plus de 2 500 m² de surface de vente** à la date d'approbation du DAAC
 - **50 % de la surface initiale** sur la durée du DAAC pour les **commerces de 300 à 2 500 m² de surface de vente** à la date d'approbation du DAAC
- 5 *Afin de permettre une hausse qualitative de l'offre existante*
Pour les extensions de surfaces alimentaires et non-alimentaires, toutes les extensions sont conditionnées par **l'existence d'un projet de requalification** de tout ou partie de l'ensemble commercial qui devra respecter les **principes qualitatifs énoncés dans le DOO**, avec notamment :
 - Une amélioration des conditions de **stationnement**, et la recherche de mutualisation, l'offre de surface imperméable devant être proscrite,
 - Une amélioration de la **qualité environnementale du bâtiment**,
 - Une amélioration **de l'accessibilité à pied et à vélo et/ou à un arrêt de transport collectif**,
 - Une amélioration de l'identité visuelle et de **l'insertion paysagère** du bâtiment, en évitant les effets vitrine depuis les infrastructures routières

B Bureau du DAAC | Octobre 2022 | 13

CONDITIONS D'IMPLANTATIONS SUR LES SECTEURS DE PÉRIPHÉRIE

Grand thème : favoriser le réusage des friches et terrains urbanisés dans les secteurs de périphérie

- 1 *Compte tenu des enjeux de maîtrise du développement commercial en-dehors des friches ou fonciers déjà urbanisés, dans le contexte de ZAN*

Le DAAC **interdit tout projet d'équipement commercial (création ou extension) de plus de 5.000 m² de surface de vente** sur des fonciers non-friche ou non-urbanisés.

- 2 *Compte tenu des enjeux de revitalisation des centralités et la vacance observée sur des formats boutiques dans les centralités du territoire*

Le DAAC **interdit les formats < 300 m² sur des fonciers non-friche ou non-urbanisés**

Question : faut-il alléger cette condition ?

- 3 *Compte tenu des enjeux de redynamisation des centralités du territoire, le DAAC vise à limiter les développements concurrentiels en périphérie et prévoit*

Tout projet d'équipement commercial devra **implanter préférentiellement des activités d'achats lourds** (secteurs du meuble, bricolage, jardinage, électroménagers...)

Question : faut-il supprimer cette condition ?

- 4 *Afin de répondre aux enjeux de maîtrise de l'imperméabilisation des sols*

Tout projet d'équipement commercial devra implanter au choix sur l'ensemble des **espaces de stationnement** : **du stationnement perméable, du stationnement en ouvrage ou du stationnement en sous-sol/semi enterré.**

B

Bureau du DAAC | Octobre 2022 | 14

HORS SECTEURS DE LOCALISATION, UN ENJEU DE MAITRISE DES IMPLANTATIONS DE COMMERCES

Cette partie concerne l'ensemble des espaces situés hors localisations, c'est-à-dire hors des centralités / projets urbains mixtes, ou des secteurs de périphérie.

Le territoire du SCoTAM est déjà bien maillé en polarités dédiées à l'activité commerciale. L'armature des localisations préférentielles permet de proposer de nombreux lieux adaptés pour les futurs porteurs de projets du territoire, et, conformément à la loi, en-dehors de ces localisations, le développement de projets commerciaux structurants n'est pas autorisé.

- 1 Hors secteurs de localisation et de projets urbains mixtes, **le commerce n'a pas vocation à s'implanter.** Autrement dit, une friche située en-dehors d'un secteur de centralité ou de périphérie ou d'un projet urbain mixte n'a pas vocation à accueillir du commerce.

Dans le cas d'une extension d'un commerce alimentaire > 300 m², elle doit répondre aux mêmes conditions que les surfaces alimentaires de périphérie.

- 2 Pour les extensions de surfaces alimentaires, toutes les extensions sont conditionnées par **l'existence d'un projet de requalification** de tout ou partie de l'ensemble commercial qui devra respecter les **principes qualitatifs énoncés dans le DOO**, avec notamment :

- Une amélioration des conditions de **stationnement**, et la recherche de mutualisation, l'offre de surface imperméable devant être proscrite
- Une amélioration de la **qualité environnementale du bâtiment**,
- Une amélioration de **l'accessibilité à pied et à vélo et/ou à un arrêt de transport collectif**,
- Une amélioration de l'identité visuelle et de **l'insertion paysagère** du bâtiment, en évitant les effets vitrine depuis les infrastructures routières.

B

Bureau du DAAC | Octobre 2022 | 15

Le Bureau est favorable à ces règles permettant de maîtriser les m² de foncier et de surface de vente tout en laissant des possibilités d'extension et de requalification qualitative.

Le DAAC identifie 48 secteurs de périphérie sur le territoire du SCoTAM. Au sein de ces secteurs, certains espaces sont des friches (cf. définition du code de l'urbanisme) ou le seront, d'autres ne le sont pas. Le DAAC encourage la requalification, via l'activité commerciale, des friches situées au sein des secteurs de périphérie identifiés dans le DAAC.

Les friches situées en dehors des secteurs de périphérie du DAAC ont vocation à accueillir d'autres types d'activités, elles ne figurent pas dans le DAAC.

Le Bureau est favorable à la réglementation des drives déportés.

Les casiers de distribution des circuits-courts ne relèvent pas de cette catégorie.

MAÎTRISER CERTAINS FORMATS – RÈGLE SPÉCIFIQUE

Maitriser les impacts du e-commerce et de certains formats de vente

Cette partie concerne l'ensemble du territoire.

Maitriser le développement des drives

L'objectif est de **maitriser le développement des Drives et surtout les implantations opportunistes et isolées.**

Les Drives (définition) comme point de retrait de biens ou de marchandises au sein duquel le client prend livraison de ses articles directement au sein ou à proximité de son véhicule, font l'objet d'une condition d'implantation spécifique : tout projet d'équipement commercial proposant un Drive devra être situé en **centralité, sur un terrain en friche ou déjà urbanisé au sein d'un secteur de périphérie ou au sein d'un projet urbain mixte piloté par la collectivité.**

Question : faut-il réglementer les drives déportés?



E.Leclerc DRIVE Woippy

3 ATLAS – LOCALISATIONS À DÉBATTRE

B Bureau du DAAC | Octobre 2022 | 17

Présentation des périmètres ne répondant pas à l'esprit du DAAC.

Ces périmètres ne correspondant pas aux conditions d'implantation co-construites avec les EPCI et partenaires formulées dans le livret, n'étant pas en phase avec le SCoTAM en vigueur et ne traduisant pas l'esprit des dernières lois, le Bureau n'est pas favorable à leur intégration dans l'atlas.

4 LA SUITE DE LA DÉMARCHE

B Bureau du DAAC | Octobre 2022 | 23

CALENDRIER PRÉVISIONNEL

Finalisation du DAAC

Été 2022 : temps de travail de la part des intercommunalités sur les documents transmis

10 septembre : retour sur les documents par les intercommunalités

Septembre : traitement du retour des intercommunalités et formalisation de l'Atlas

Octobre : présentation du contenu du DAAC en bureau du SCoTAM et en Comité Syndical

Décembre : validation en bureau et en comité syndical

Procédure de modification du SCoT pour l'intégrer (8 à 10 mois environ)

- Arrêté du Président : objectifs de la modification et modalités de concertation
- Préparation du dossier de modification
- Consultation des personnes publiques associées
- Enquête publique
- Rapport de la commission d'enquête
- Reprise du dossier
- Délibération du comité syndical
- Contrôle de légalité
- Entrée en vigueur

Demande d'examen au cas par cas auprès de la MRAE

B Bureau du DAAC | Octobre 2022 | 24

BÉRÉNICE

5, rue Chalgrin
75116 Paris

01 44 88 56 70

<https://berenice.fr/>
LinkedIn : Bérénice pour la ville
et le commerce

B

Le Bureau fait état du contexte de décroissance en Moselle Est, de l'attrait du Luxembourg et des scénarios démographiques qui se profilent. Ils soulignent également que le territoire du SCoTAM est le mieux doté en équipements commerciaux au niveau régional/départemental. Il est précisé que les périmètres des Zones d'Aménagement Concertées (ZAC) existants pourront correspondre à des projets mixtes urbains.

Le livret et l'atlas mis en forme seront prochainement transmis aux intercommunalités. Le Bureau demande également que des supports visuels et pédagogiques soient développés. Monsieur HASSER informe qu'il échangera sur la base des supports pédagogiques avec Messieurs GROSDIDIER et GOUTH.

Plus aucune observation n'est émise, Monsieur HASSER remercie Monsieur LEMONNIER pour cette présentation. Monsieur HASSER propose de passer à l'examen des points soumis à délibération du prochain Comité syndical du 8 novembre 2022 à 18 heures.

Examen des points soumis à délibération du Comité syndical du mardi 8 novembre 2022 à 18 heures

Point 1 - Installation de Messieurs HEISER et NOBILE pour la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle

Monsieur HASSER informe que Monsieur Franck ROVIERO, Délégué Titulaire, représentant de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle, a demandé à son Intercommunalité de ne plus siéger au Syndicat mixte du SCoTAM. Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle a ainsi désigné par délibération du 5 avril 2022 :

- Monsieur René HEISER, en qualité de délégué titulaire, en remplacement de Monsieur Franck ROVIERO.
- Monsieur Didier NOBILE, en qualité de délégué suppléant, en remplacement de Monsieur René HEISER.

Il convient, par conséquent, de procéder à leurs installations.

Aucune observation n'est émise. **Le Bureau est favorable à la présentation de ce point au prochain Comité syndical.** Monsieur HASSER rapportera ce point.

Point 2 - Installation de Messieurs PATRIGNANI et MAUER pour la Communauté de Communes Rives de Moselle

Monsieur HASSER annonce qu'à la suite du décès de Monsieur Pascal GANDOIN survenu le 10 février 2022, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rives de Moselle a désigné par délibération du 19 mai 2022 :

- Monsieur Armand PATRIGNANI, en qualité de délégué titulaire, en remplacement de Monsieur Pascal GANDOIN,
- Monsieur Daniel MAUER, en qualité de délégué suppléant, en remplacement de Monsieur Bertrand DAUBER.

Il convient, par conséquent, de procéder à leurs installations.

Aucune observation n'est émise. **Le Bureau est favorable à la présentation de ce point au prochain Comité syndical.** Monsieur HASSER rapportera ce point.

Point 3 - Adoption du procès-verbal de la réunion de Comité syndical du 1^{er} juin 2022

Monsieur HASSER rappelle que comme le prévoit le règlement intérieur du Syndicat mixte, le procès-verbal de chaque séance de Comité syndical doit être adopté par l'assemblée délibérante. Le Syndicat mixte a transmis le 20 juillet 2022, par courrier électronique, le procès-verbal de la réunion de Comité syndical du 1^{er} juin 2022. Si celui-ci n'appelle aucune observation de la part des délégués du SCoTAM, il est proposé de l'adopter.

Aucune observation n'est émise. **Le Bureau est favorable à la présentation de ce point au prochain Comité syndical.** Monsieur HASSER rapportera ce point.

Point 4 - Communication des décisions prises par le Président

Monsieur HASSER informe que conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du Syndicat mixte rend compte des délégations qu'il a exercées par délégation du Comité syndical (cf. délibération du 23 septembre 2020).

Les dernières décisions devant faire l'objet d'une communication au Comité syndical sont les suivantes :

La signature de décisions confiant mandat spécial :

- Déplacement de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte du SCoTAM, pour participer au Conseil d'Administration de la Fédération Nationale des SCoT organisé le lundi 28 mars 2022 à 75000 PARIS (Décision n°03/2022).
- Déplacement de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte du SCoTAM, pour participer aux Rencontres nationales des SCoT organisées les 16 et 17 juin 2022 à 25000 BESANÇON (Décision n°04/2022).
- Déplacement de Monsieur Denis BLOUET, 4ème Vice-Président du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM, pour participer au séminaire d'application du SRADDET sur le thème de la qualité de l'air organisé le 21 juin 2022 à 54700 PONT-A-MOUSSON (Décision n°05/2022).
- Déplacement de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte du SCoTAM, pour participer à une réunion SRADDET organisée le 19 mai 2022 à 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE (Décision n°06/2022).
- Déplacement de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte du SCoTAM, pour participer au Séminaire de rentrée de la Fédération Nationale des SCoT organisé les 12 et 13 septembre 2022 à 75000 PARIS (Décision n°07/2022).

La signature le 6 juillet 2022 d'un avenant n°1 à la convention de moyens généraux avec l'Eurométropole de Metz du 17 décembre 2020 :

- L'avenant prend en compte le déménagement des bureaux du Syndicat mixte au 48 place Mazelle à Metz (révision du forfait intégrant la suppression du loyer, des impressions et de l'affranchissement, etc.) et le transfert d'une grande partie du système informatique.

Il est proposé au Comité syndical de prendre acte de ces décisions.

Aucune observation n'est émise. **Le Bureau est favorable à la présentation de ce point au prochain Comité syndical.** Monsieur HASSER rapportera ce point.

Point 5 - Communication des décisions prises par le Président en matière d'urbanisme

Monsieur HASSER rappelle que conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président du Syndicat mixte rend compte des délégations qu'il a exercées par délégation partielle du Comité syndical (cf. délibération du 15 octobre 2020).

Les dernières décisions devant faire l'objet d'une communication au Comité syndical sont les suivantes :

Modification de PLU :

- Modification n°1 du PLU de la commune de Longeville-lès-Metz, courrier du 23/06/2022

Modifications simplifiées du PLU :

- Modification simplifiée n°4 du PLU de la commune de Saulny, courrier du 23/06/2022
- Modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Châtel-Saint-Germain, courrier du 27/06/2022

Opérations supérieures à 5 000 m² de surface de plancher

- PC n°57 097 22B0011 déposé sur la commune de Boulay-Moselle, courrier du 14/09/2022
- PA n°057 649 22 00001 déposé sur la commune de Servigny-lès-Sainte-Barbe, courrier du 05/10/2022

Il est proposé au Comité syndical de prendre acte de ces décisions.

Aucune observation n'est émise. **Le Bureau est favorable à la présentation de ce point au prochain Comité syndical.** Monsieur HASSER rapportera ce point.

L'ordre du jour du Bureau étant clos, Monsieur HASSER propose de passer aux points d'informations.

Points d'informations

Madame GILET présente les points d'actualités suivants :

ACTUALITÉS

Informations aux Vice-Présidents
du Syndicat mixte du SCoTAM

Afin de s'assurer du quorum aux Bureaux Délibérants et Comités syndicaux, il est demandé aux Vice-Présidents de relayer aux délégués SCoTAM de leur EPCI que :

- La fin de l'état d'urgence sanitaire ayant pris fin au 31/07/22, la règle du quorum ordinaire définie à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est rétablie (nécessité de la présence de plus de la moitié des délégués élus au Bureau Délibérant et Comité syndical),
- En cas d'absence, chaque délégué.e titulaire doit prendre contact avec son.sa suppléant.e afin d'être remplacée.

11

Bureau – 24 octobre 2022

ACTUALITÉS

Information aux Conseillers
Communautaires et
Métropolitains

Comme le prévoit l'article L. 5211-40-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, à compter de la prochaine réunion de Comité syndical, les Conseillere.s Communautaires et Métropolitain.e.s des EPCI membres seront informé.e.s des réunions du SCoTAM et des sujets traités (ordre du jour et notes explicatives de synthèse, Débat d'Orientations Budgétaires, procès-verbal de la séance, etc.).

12

Bureau – 24 octobre 2022

ACTUALITÉS

Désignation d'un.e secrétaire
séance

L'Ordonnance du 7/10/2021 portant réforme des règles de publicité (...) des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements a modifié l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales en prévoyant qu'un.e secrétaire de séance doit être désigné.e au début de chacune des séances du Bureau Délibérant et du Comité syndical par le Comité syndical. II.Elle rédigera et co-signera le procès-verbal avec le Président.

13

Bureau – 24 octobre 2022

ACTUALITÉS

Nouveau site internet du syndicat mixte



www.scotam.fr



Bureau – 24 octobre 2022

ACTUALITÉS

Événement de restitution
« Développons le vélo sur nos territoires ! » le 23 septembre



Bureau – 24 octobre 2022

ACTUALITÉS

Séminaire « Les friches du SCoTAM : mieux les connaître pour mieux les réinvestir » - 29/09



16 

Bureau – 24 octobre 2022

ACTUALITÉS

Conférence des SCoT du 10/10/2022 à Metz



17 

Bureau – 24 octobre 2022

PROPOSITIONS SUITE À LA COMMISSION PLAN PAYSAGE

réunie le 13 septembre autour des questions des centralités et des sols

« Pour penser l'équilibre futur de l'usage de nos sols, construits, cultivés, laissés à la nature, c'est l'échelle du territoire qui devient pertinente. Face à ce constat de prédominance de la valeur foncière sur la valeur fonctionnelle du sol, l'échelle du territoire permet-elle de penser collectivement les choix d'urbanisation pour arriver à un équilibre de l'emprise de l'homme sur son milieu ? Comprendre les liens entre territoire géographique, sols, et vivant, nous permet de mieux envisager le potentiel écologique de certains terrains. Le débat actuel sur le zéro artificialisation nette met ces questions en lumière et rebat les cartes de notre manière d'appréhender notre empreinte sur le territoire. »

Propos d'Agrippa Leenhardt, chargé de projet, ANMA



EXPOSITION TERRE TERRAIN TERRITOIRE

(Exposé en Commission Plan Paysages du 13 septembre).

- Possibilité d'accueillir l'exposition itinérante sur la thématique de notre rapport aux sols : usages, fonciers, valeurs
- Il est proposé de créer une itinérance dans l'itinérance pour que l'exposition parte à la rencontre de tous les publics et permette à chaque territoire urbain comme rural, de se sensibiliser à la question des sols. Chaque site d'accueil pourra organiser une conférence inaugurale afin de créer une émulation autour de l'exposition.
- Accessible au grand public mais aussi aux scolaires, depuis les niveaux primaires. Ils peuvent parcourir les supports en autonomie grâce à des livrets pédagogiques

Nous pourrions co-construire une programmation et définir les modalités logistiques avec les EPCI intéressées.

Bureau – 24 octobre 2022

EXPOSITION TERRE TERRAIN TERRITOIRE

Le Syndicat mixte peut notamment prendre en charge :

- La venue de l'exposition sur le territoire SCoTAM, y compris financières, administratives et de coordination
- La réalisation des dossiers pédagogiques permettant l'accès à l'exposition des publics scolaires de la primaire au lycée
- La gestion du calendrier de l'exposition
- L'accompagnement à la création d'événements (conférences, ciné-débat, etc) dans chacune des EPCI hôtes



Bureau – 24 octobre 2022

FOCUS PAT

Projet Alimentaire Territorial de l'Eurométropole de Metz

Début des consultations individuelles de chaque EPCI par l'Eurométropole pour :

- Exposer les enjeux des PAT
- Identifier les possibles sujets de coopération

Quel rôle du Syndicat mixte dans cette démarche à échelle SCoT ?



20

Bureau – 24 octobre 2022

SOLS



21

FORMATION AUTOUR DES SOLS, DE L'ARTIFICIALISATION ET DE LA DÉSARTIFICIALISATION

(Exposé en Commission Plan Paysages du 13 septembre).

- Enjeu : construire des formations courtes autour des sols ciblant les problématiques de chaque acteur du territoire

➤ Formation des élus :

Objectif : Aide à la décision - Définir des schémas simples de prise en compte des sols dans les différents choix et dans les commandes publiques

- Rapidité d'horizon de ce qu'est un sol et comment il se crée
- Focus artificialisation : Qu'est-ce que cela signifie ? Comment l'artificialiser intelligemment en prenant en compte les sols existants ? Quels impacts ? Quels bénéfices ?
- Focus désartificialisation : Qu'est-ce que cela signifie ? Quelles particularités des sols artificialisés ? Comment en utiliser l'espace pour créer des îlots de fraîcheur ? Quelles compétences mobiliser ? Quelles études ? Pour quelles plus-values ?

Bureau – 24 octobre 2022

SOLS



FORMATION AUTOUR DES SOLS, DE L'ARTIFICIALISATION ET DE LA DÉARTIFICIALISATION

(Exposé en Commission Plan Paysages du 13 septembre).

- **Enjeu : construire des formations courtes autour des sols ciblant les problématiques de chaque acteur du territoire**

➤ Formation des chargés de mission urbanisme – aménagement – espaces verts

- Savoir diagnostiquer le sol en présence
- Quand commander une étude de sol ? Eléments de cahiers de charges
- Savoir interpréter les résultats d'une analyse de sol et décliner des actions
- Comprendre les impacts des différentes actions dans l'espace urbanisé sur la vie des sols
- Désartificialisation : identifier les matériaux en présence, leurs potentiels et leurs limites en vue d'accueillir la végétation
- Déterminer les actions à mener pour rendre le sol fonctionnel en limitant les exports de matériaux et en réduisant les coûts

➤ Formation des agents d'entretien

- Savoir diagnostiquer le sol en présence
- Comprendre les impacts des différents types de gestion des espaces verts sur la vie des sols
- Mettre en place des pratiques d'entretien respectant les sols pour favoriser la durabilité des espaces verts

22

Bureau – 24 octobre 2022

RENCONTRE DU RÉSEAU TRANSITIONS



RENCONTRE AVEC LE GECLER (GRAND EST ENERGIE CITOYENNE)

- Cette première réunion a permis de comprendre les mécanismes de développement des collectifs d'énergies citoyennes.

- Quelles en sont les formes juridiques et les montages possibles ?
- Comment les collectivités peuvent initier / soutenir / accompagner ce type de dynamique ?
- Quels intérêts pour les collectivités ?



23

Bureau – 24 octobre 2022

Madame GILET présente l'agenda des prochains événements et des réunions d'instances à venir :

AGENDA



A VENIR

- **25 novembre puis les 2 et 9 décembre 2022** : Démarrage du PEPS V dans 6 nouvelles classes (Ogy-Montois-Flanville, Courcelles-Chaussy, Pange, Pommérieux et Vigny)
- **10 novembre 2022** : Journée technique de visite de fermes en agroforesterie dans le cadre du Plan de relance « Plantons des haies »



51

Bureau – 24 octobre 2022

AGENDA INSTANCES



RENDEZ-VOUS

- **Mardi 8 novembre à 18h** : Comité syndical (quorum requis)
- **Mardi 6 décembre 2022 à 17h** : Bureau délibérant (à confirmer)
- **Mardi 6 décembre à 18h** : Bureau préparatoire
- **Jeudi 15 décembre à 18h** : Comité syndical – DOB 23 (quorum requis)
- **Fin janvier** (date à arrêter) : Bureau préparatoire
- **Début février** (date à arrêter) : Comité syndical – BP 23 (quorum requis)

52

Bureau – 24 octobre 2022

L'ordre du jour du Bureau préparatoire est clos et plus aucune observation n'est formulée.

Monsieur HASSER remercie les élus pour leur présence et leurs donne rendez-vous pour le Comité syndical prévu le 8 novembre prochain à 18 heures.

Monsieur HASSER lève la séance à 19 heures 35.

Monsieur Henri HASSER



Président du Syndicat mixte du SCoTAM